



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5603

Jeudi 06 Juin 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

TUNINDEX : 4 560.41

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes
Base 1 000 le 31/12/1997)

VARIATION DU JOUR : 0,07%

VARIATION SUR L'ANNEE : -0,42%

TUNINDEX20 : 1 825.71

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes
Base 1 000 le 31/12/2006)

VARIATION DU JOUR : -0,07%

VARIATION SUR L'ANNEE : +1,89%

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 008,96	0,21%	-1,58%
8300	INDICE DES BANQUES	2 693,40	0,24%	-1,82%
8500	INDICE DES ASSURANCES	8 521,12	0,02%	-5,00%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 813,99	0,08%	3,74%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 779,87	-0,12%	-2,43%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 511,11	-0,13%	-2,11%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 760,70	-0,46%	4,80%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	2 058,79	-0,76%	-12,12%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 888,58	-0,43%	7,26%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 806,54	0,23%	-0,33%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 289,79	0,24%	1,67%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 585,18	0,08%	1,78%

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,400	29-05-2012	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	28,500	28,380	28,480	28,490	28,380		
2	1	0,650	31-05-2013	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	13,380	13,310	13,300	13,350	13,200		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,320	1,310	1,320	1,320	1,300		
4	1	0,550	26-04-2013	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	6,710	6,710	6,710	6,710	6,710		
5	5	0,150	23-07-2012	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	15,700	15,890	15,720	15,890	15,500		
6	10	2,000	16-07-2012	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	64,000	65,000	65,000	65,900	65,000		
7	5	0,400	20-09-2012	BH - Banque de l'Habitat	12,250	12,000	12,360	12,360	12,000		
8	5	0,850	07-06-2012	TL - Tunisie Leasing	24,720	24,720	24,720	24,720	24,720		
9	1	0,240	29-06-2012	BT - Banque de Tunisie	12,470	12,480	12,480	12,500	12,450		
10	25	4,800	15-06-2012	Air Liquide Tunisie	360,000	358,500	358,500	358,500	358,500		
11	5	0,825	29-06-2012	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	30,100						
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	6,100	5,830	5,850	5,860	5,830		
13	5	0,400	10-09-2012	BNA - Banque Nationale Agricole	8,830	8,610	8,790	8,790	8,610		
14	5	1,400	07-06-2012	AMEN BANK	34,390	34,900	34,490	34,900	34,000		
15	1	0,220	24-04-2013	ATB - Arab Tunisian Bank	4,690	4,700	4,700	4,710	4,550		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	15,000	14,820	15,000	15,000	14,800		
17	5	1,500	29-06-2012	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	62,000	62,290	62,500	62,500	62,290		
18	1	1,000	31-05-2012	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	10,650	10,650	10,400	10,650	10,400		
19	5	0,750	30-05-2013	CIL - Compagnie Internationale de leasing	14,590	14,050	14,400	14,680	14,050		
20	1	0,200	16-07-2012	ATL - Arab Tunisian Lease	3,200	3,150	3,200	3,200	3,150		
21	1	0,170	02-07-2012	PGH - Poulina Group Holding	6,000	5,960	6,000	6,100	5,950		
22	10	1,800	03-06-2013	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	144,200	142,000	144,200	144,200	142,000		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	30,700	29,780	30,790	30,800	29,780		
24	5	0,200	04-07-2012	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	5,070	5,180	5,080	5,300	5,070		
25	5	0,850	06-06-2013	SALIM - Société d'Assurances SALIM	26,130	25,520	26,280	26,280	25,520		
26	1	0,250	16-07-2012	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	7,800	7,800	7,850	8,000	7,790		
27	1	0,023	18-07-2012	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,850	1,880	1,830	1,880	1,830		
28	1	0,070	13-07-2012	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	2,990	3,000	2,970	3,000	2,910		
29	10	1,000	16-07-2012	TJL - Attijari Leasing	31,040	31,360	31,360	31,900	31,360		
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	16,430	16,420	16,370	16,420	15,940		
31	5	0,450	25-06-2012	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	12,290	12,290	12,190	12,290	12,190		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	6,030	6,000	5,900	6,000	5,900		
33	1	0,050	31-08-2012	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	3,440	3,490	3,420	3,490	3,420		
34	1	0,150	04-07-2012	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	5,030	5,090	4,940	5,090	4,940	B	4,940
35	1	0,380	12-06-2012	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,300	7,510	7,300	7,510	7,300		
36	1	0,100	12-07-2012	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	2,900	2,850	2,900	2,930	2,850		
37	5	0,500	10-07-2012	EL WIFACK Leasing	14,000	14,360	14,360	14,360	14,360		
38	1	0,280	20-06-2012	Société ESSOUKNA	9,460	9,450	9,440	9,450	9,410		
39	1	0,200	08-06-2011	ADWYA - Société Adwya	7,750	7,550	7,600	7,700	7,550		
40	1	0,220	25-06-2012	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	4,980	5,000	5,000	5,020	4,950		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,330	2,320	2,390	2,390	2,300		
42	1	0,550	09-07-2012	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,660	7,750	7,700	7,880	7,700		
43	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,230	5,220	5,380	5,380	5,220		
44	5	0,325	15-06-2012	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	7,380	7,230	7,380	7,380	7,230		
45	1	0,250	11-07-2012	ENNAKL Automobiles	10,290	10,280	10,190	10,290	10,190		
46	1	0,250	20-07-2012	Telnet Holding	6,550	6,670	6,550	6,670	6,550		
47	1			OTH - One Tech Holding	6,620	6,600	6,580	6,600	6,520		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
48	20	1,800	10-09-2012	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	26,230	26,700	26,700		
49	10	2,000	24-04-2012	Placements de Tunisie - SICAF	61,430				
50	5	1,600	31-05-2012	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	56,620				
51	10	2,500	26-08-2011	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	52,010				
52	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,680				
53	10	4,700	20-05-2013	ALKIMIA - Société Chimique	40,000				
54	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	6,720				
55	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,930				

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : AMEN BANK (10 à 5) et MAGASIN GENERAL (5 à 1)

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
56	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	8,100	8,190	8,020	8,300	8,020		
57	1			Société SERVICOM	25,300	25,310	25,710	25,800	23,800		
58	1			Société Carthage Cement	3,620	3,620	3,620	3,650	3,590		
59	1	0.100	16-04-2013	Société HEXABYTE	7,500	7,450	7,420	7,450	7,420		
60	1			Société LAND'OR	8,740	8,730	8,600	8,850	8,600		
61	1			Société New Body Line	8,600	8,600	8,600	8,600	8,500		
62				Société SYPHAX AIRLINE	10,000						

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
63	1			Société AE TECH	6,160	6,300	6,300		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
64	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	1,850				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHANCE	ECHANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - BTA									
65	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2012	105,200			
66	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	13-04-2013	102,290			
67	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	103,320			
68	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013	11-10-2012	100,800			
69	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000			
70	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2013	104,160	104,000	104,000	6,238
71	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2012	104,070	104,000	104,000	61,952
72	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000			
73	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600			
74	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	96,000			
75	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	10-08-2012	96,000			
76	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	12-10-2012	100,000			
77	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	12-10-2012	100,000			
78	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016		100,000			
LES EMPRUNTS									
79	BTE	EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09	BTE9	15-09-2019	15-09-2012	100,000			
80		EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09	BE10F	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
81		EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09	BE10V	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
82		EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09	BE10B	17-09-2030	17-09-2012	100,000			
83		EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09	BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000			
84		EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02	BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990			
85	ATTIJARI BANK	EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02	TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000			
86	BH	EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12	BH7S	07-12-2014	07-12-2012	99,910			
87		EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
88		EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
89	TUNISIE LEASING	EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP à 6,5% j. 30/06	TL81F	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
90		EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP TMM+1,0% j. 30/06	TL81V	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
91		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP à 6,5% j. 27/11	TL82F	27-11-2013	27-11-2012	102,200			
92		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP TMM+1,0% j. 27/11	TL82V	27-11-2013	27-11-2012	100,000			
93		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01	TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
94		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01	TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
95		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03	TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
96		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03	TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
97		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09	TL95F	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
98		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09	TL95V	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
99		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03	TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
100		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03	TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
101		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06	T101F	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
102		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06	T101V	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
103		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11	TL10F	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
104		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11	TL10V	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
105		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02	T10SF	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
106		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02	T10SV	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
107		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06	T111F	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
108		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06	T111V	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
109		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10	T112F	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
110		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10	T112V	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
111		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01	T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
112		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01	T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
113		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05	T21AF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
114		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05	T21AV	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
115		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05	T21BF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
116		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01	T22AF	15-01-2018		100,000			
117		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01	T22AV	15-01-2018		100,000			
118		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01	T22BF	15-01-2020		100,000			
119	STB	EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	STB8B	15-05-2024	15-05-2013	100,000			
120		EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05	STB8C	15-05-2028	15-05-2013	100,000			
121		EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05	STB8D	15-05-2033	15-05-2013	100,000			
122		EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02	STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760			
123		EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03	SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000			
124		EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03	SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000			
125		EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01	SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000			
126		EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01	SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000			
127	BNA	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04	BNA9S	07-04-2024	07-04-2013	100,000			
128	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01	OAB6	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
129		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05	ABS8A	21-05-2023	21-05-2013	100,000			
130		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05	ABS8B	21-05-2028	21-05-2013	100,000			
131		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09	ABS9F	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
132		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09	ABS9V	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
133		EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08	AB825	31-08-2025	31-08-2012	100,000			
134		EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09	A111F	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
135		EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09	A111V	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
136		EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09	ABS2F	17-09-2022		100,000			
137		EO AMEN BANK Subordonné 2012 Variable 10ans AP à TMM+1,30% j. 17/09	ABS2V	17-09-2022		100,000			
138	ATB	EO ATB- 2007 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,75% j. 25/05	ATB7A	25-05-2017	25-05-2013	100,000			
139		EO ATB- 2007 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,25% j. 25/05	ATB7B	25-05-2023	25-05-2013	100,000			
140		EO							

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS			DERNIERE ECHANEE	ECHANEE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
										INDICATEUR	SEUIL EN %
LES EMPRUNTS - SUITE											
149	UIB	EO UIB 2011/1 - Variable Catégorie A 10ans AP à TMM+1% j. 26/08	U111A	26-08-2021	26-08-2012	100,000					
150		EO UIB 2011/1 - Fixe Catégorie B 20ans AP à 6,3% j. 26/08	U111B	26-08-2031	26-08-2012	99,000					
151		EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	UB112	30-01-2019	30-01-2013	100,000					
152		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	UB21A	10-01-2020		100,000					
153		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	UB21B	10-01-2023		100,000					
154		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	UB21C	10-01-2033		100,000					
155	CIL	EO CIL 2008 / 1 5ans AP à 6,5% j. 29/08	CL81F		29-08-2012	100,000					
156		EO CIL 2008 / 1 5ans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL81V	29-08-2013	29-08-2012	100,000					
157		EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85F	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
158		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85V	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
159		EO CIL 2009 / 1 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 20/07	CL91F	20-07-2014	20-07-2012	100,000					
160		EO CIL 2009 / 1 Variable 5ans AP à TMM+1% j. 20/07	CL91V	20-07-2014	20-07-2012	100,000					
161		EO CIL 2009 / 2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 15/09	CL92F	15-09-2014	15-09-2012	100,000					
162		EO CIL 2009 / 2 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL92V	15-09-2014	15-09-2012	101,120					
163		EO CIL 2009 / 3 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
164		EO CIL 2009 / 3 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
165		EO CIL 2010 / 1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 30/07	C101F	30-07-2015	30-07-2012	100,000					
166		EO CIL 2010 / 1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 30/07	C101V	30-07-2015	30-07-2012	100,000					
167		EO CIL 2010 / 2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2012	100,000					
168		EO CIL 2010 / 2 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2012	100,000					
169		EO CIL 2011 / 1 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
170		EO CIL 2011 / 1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
171		EO CIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP à 6,0% j. 30/03	CL121	30-03-2017		100,000					
172	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTk9A	26-02-2017	26-02-2013	100,000					
173		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTk9B	26-02-2020	26-02-2013	100,000					
174		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTk9C	26-02-2025	26-02-2013	100,000					
175		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTk9D	26-02-2030	26-02-2013	100,000					
176		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTk2F	15-11-2019		100,000					
177		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTk2V	15-11-2017		100,000					
178	ATL	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL61	15-06-2013	15-06-2012	100,010					
179		EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2012	100,000					
180		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2012	100,000					
181		EO ATL 2009 5ans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2013	100,000					
182		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2012	100,000					
183		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2012	100,000					
184		EO ATL 2009-3 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
185		EO ATL 2009-3 Variable 5ans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
186		EO ATL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2012	100,000					
187		EO ATL 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2012	100,000					
188		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
189		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
190		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL11	13-02-2019	13-02-2013	100,000					
191		EO ATL 2012-1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 31/05	ATL21	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
192	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
193		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
194		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
195		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
196		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
197		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
198		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
199	ATTIJARI	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe 5ans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
200	LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable 5ans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
201		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2012	100,000					
202		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2012	100,000					
203		EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL11	13-01-2017	13-01-2013	100,000					
204		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
205		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019	31-05-2013	100,000					
206		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable 5ans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017		100,000					
207		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017		100,000					
208		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019		100,000					
209	MOD. LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020		100,000					
210	AIL	EO AIL 2008 5ans AP 6,5% j. 30/09	OAIL8	30-09-2013	30-09-2012	100,000					
211		EO AIL 2009 / 1 5ans AP 6,5% j. 23/02	AIL91	23-02-2014	23-02-2013	100,000					
212		EO AIL 2010 / 1 5ans AP 5,25% j. 08/04	AI101	08-04-2015	08-04-2013	100,000					
213		EO AIL 2011 / 1 5ans AP 5,75% j. 28/04	AI111	28-04-2016		100,000					
214		EO AIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP 6, % j. 15/05	AI21F	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
215		EO AIL 2012 / 1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AI21V	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
216	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
217		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
218		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
219	UNION DE	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
220	FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Variable 5ans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
221	EL WIFACK	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 10/01	ELW10	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
222	LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable 5ans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW1V	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
223	Sté Hôtelière	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5A	30-06-2013	30-06-2012	100,000					
224	Mouradi Golf	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5B	30-06-2013	30-06-2012	100,000					
225	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
226	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
227	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
228		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
229		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
230	Hannibal Lease	EO HL 2009-1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014	07-08-2012	100,000					
231		EO HL 2009-1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014	07-08-2012	100,000					
232		EO HL 2009-2 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014	25-09-2012	100,000					
233		EO HL 2009-2 Variable 5ans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014	25-09-2012	100,000					
234		EO HL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 18/06	HL01F	18-06-2015	18-06-2012	100,000					

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
254				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,930				
255				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNP11)	17,300				
256				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNP12)	5,700				
257				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,330				
258				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,500				
259				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	19,830				
260				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	13,220				
261				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	2,030				
262				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,740				
263				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,810	1,500	1,500		
264				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,490	1,100	1,100		
265				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,230	2,030	2,030		
266				SFBT (da. 1/19. 28/05/2013 - SFB13)	0,700	0,800	0,800		
267				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	2,220				
268				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,260				
269				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,240				
270				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,220				
271				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,200				
272				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,090				
273				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,300				
274				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,120				
275				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,300				
276				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,200				
277				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,290				
278				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,230				
279				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,220				
280				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,420				
281				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,080				
282				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,620				B
283				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	0,990				
284				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	0,630				
285				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	4,990				
286				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,000				
287				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,910				
288				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,820				
289				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,630				
290				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	0,950				
291				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	3,380				
292				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	12,840				
293				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	8,560				
294				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	6,120				
295				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	4,590				
296				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,570				
297				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,540	0,450	0,450		
298				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,520	0,450	0,450		
299				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,430				
300				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,400	0,350	0,350		
301				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,900	0,780	0,780		
302	5			Tunisie Leasing AN j. 01/01/2013 TLSN3	23,870				B
303				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	3,260				
304				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	10,520				
305				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	4,380				
306				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	10,230				
307				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	6,620				
308				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	317,900				
309				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	181,660				
310				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	155,710				
311				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	103,810				
312				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	75,490				
313				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	58,070				
314				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	53,610				
315				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	49,480				
316				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	48,610				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	40,320				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	39,510				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	35,350				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	24,000				
321				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	12,080				
322				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	21,740				
323				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	15,460				
324	5			UBCI NS j. 01/01/2013 UBSC2	29,270				
325				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,010				
326				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	4,060				
327				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,500				
328				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,530				
329				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,610				
330				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,870				
331				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,960				
332				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,950				
333				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,590				
334				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,330				
335				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	5,920				
336				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	5,380				
337				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	4,900				
338	10			ICF NS Lib 25% j. 01/01/2012 ICFNS	41,360				
339				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	20,380				
340				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	14,380				
341				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,290				
342				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	7,750	6,590	6,590		
343				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,740				
344				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,710				
345				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,950				
346				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	4,020				
347				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,790				
348				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,350				
349	1			ATL AN j. 01/01/2013 ATLN2	3,000				B
350				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,510				
351				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,190				
352				SMG (da. 1/2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	15,350				
353				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,510				
354				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,510				
355				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,260				
356				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,570				
357				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,250				
358				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,680				
359				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,630				
260				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,280				
261				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,330				
262				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,520	2,150	2,150		
363				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,630				
364				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	1,970				B
365				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,390				
366				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,440				
367				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,140				
368				ATTIJARI LEASING - T.J.L.R. Action Rompue	6,920				
369				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	3,830				
370				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	3,030				
371				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	1,710				
372				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPIL7)	1,500				
373				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 - SPIL8)	0,580	0,420	0,420		
374				SOTRAPIL (da. 1/20. 02/07/2012 - SPL12)	0,610	0,520	0,520		
375				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,660				
376				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,420				
377				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,200				
378				SOMOCER (da. 1/10. 26/12/2011 - SOM11)	0,360				
379				SOMOCER (da. 1/45. 21/12/2012 - SOM12)	0,080				

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
380				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,890				
381				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,730				
382				GIF FILTER SA (da. 1/4. 20/07/2011 - GIF11)	1,550				
383				GIF FILTER SA (da. 1/5. 10/12/2012 - GIF12)	1,010			B	
384				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,460				
385				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	2,490				
386				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	0,870				
387				ASSAD (da. 1/22. 20/06/2011 - ASS11)	0,360	0,490	0,490		
388				ASSAD (da. 1/23. 01/08/2012 - ASS12)	0,320			H	
389				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,400				
390				SOKNA (da. 1/5. 02/07/2012 - SOK12)	1,890				
391				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	1,030				
392				ADWYA (da. 1/5. 09/08/2012 - ADW12)	1,550				
393				TPR (da. 11/149. 20/06/2008 - TPR08)	0,590				
394				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,860				
395				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,180				
396				TPR (da. 5/37. 15/06/2011 - TPR11)	0,730				
397				TPR (da. 1/21. 25/06/2012 - TPR12)	0,240			H	
398				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,140				
399				SOPAT (da. 1/10. 14/02/2013 - SOP13)	0,230			H	
400				ARTES (da. 1/4. 23/07/2012 - ART12)	2,270	2,280	2,280		
401				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,420				
402				ARTES NG j. 01/01/2013 ARTG3	7,110	7,100	7,100		
403				Carthage Cement (da. 1/52. 20/12/2010 - CC10)	0,070			B	

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
404	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	10,690				
405	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	9,950				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
DROITS D'ATTRIBUTION									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6,000				
27					2,500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4,010				
27	1/28	15-12-94			0,310				
29	1/29	18-12-95			0,810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10,000				
21	1/3				2,020				
27	1/3				5,420				
33	1/4	01-01-86			3,250				
41	1/11	01-10-91			1,080				
45	1/20	15-02-94			0,570				
49	1/30	02-05-95			0,370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0,720				
33	1/15	20-01-95			1,000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0,900				
132	2/5				0,900				
138	1/10	29-07-05			0,900				
141	1/10	19-08-05			0,900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1,600				
46	1/24	18-01-93			0,500				
49	1/25	18-07-94			0,480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3,200				
63	1/6	01-09-93			10,500				
66	1/8	01-09-94			0,800				
69	1/10	11-09-95			1,000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2,530				
6	1/17	11-04-94			2,200				
8	1/18	15-05-95			2,000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25,000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1,290				

MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
TRANSACTIONS PROGRAMMEES									
OFFRES AVEC CONTREPARTIE									
Sté Commerciale Import - Export du Cap Bon - EL KARAMA (49,19% du capital)	5	5.000	11-03-2011	5.000		60 000	AFC	30-06-2013	07-06-2013

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES

1- A partir du **mercredi 29 mai 2013**, les 3 000 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SYPHAX AIRLINES, ainsi que les 2 500 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **5 500 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **10,000 dinars** par action.

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SYPHAX AIRLINES sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

Le titre SYPHAX AIRLINES sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007560014
- Mnémonique : SPHAX
- Libellé : SYPHAX AIRLINES
- Groupe de cotation : 51 (continu)

2- Les taux de satisfaction et de réponse de l'offre globale (OPF & Placement garanti) sont présentés dans le tableau suivant :

OPF & Placement Garanti	Nombre de demandes de souscription retenues	Quantité Demandée et retenue (1)	Offre (2)	Taux de satisfaction (2)/(1)	Taux de réponse en nombre de fois (1)/(2)
Catégorie A	51	70 000	70 000	100,00%	1,0
Catégorie B**	10 438	912 084	442 800	48,55%	2,1
Catégorie C	380	1 565 820	250 000	15,97%	6,3
Catégorie D**	57	1 569 075	1 330 000	84,76%	1,2
Catégorie E*	16	187 200	187 200	100,00%	1,0
Placement Garanti*	7	220 000	220 000	100,00%	1,0
Total OPF	10 949	4 524 179	2 500 000	55,26%	1,8

* Pour la catégorie E et le Placement Garanti : La quantité offerte est ramenée à hauteur de la quantité demandée et retenue.

** Pour les catégories B et D : La quantité offerte est augmentée dans l'ordre par le reliquat non souscrit de la catégorie E et du Placement Garanti successivement de 212 800 et de 1 030 000 actions.

3-La répartition par intermédiaire des quantités offertes dans le cadre de l'offre globale (OPF & Placement Garanti) sur les actions de la société SYPHAX AIRLINES est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée					PI. Garanti	Total Attribué
			Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Catég. E		
AFC	42	6 310		1 890	319				2 209
AMEN INVEST	764	40 826		23 506	2 348				25 854
Attijari Intermé.	342	40 766		9 604	1 275	16 953			27 832
AXIS Bourse	50	46 062		2 901	1 118	16 952	15 000		35 971
BEST Invest	122	13 955		3 811	1 597				5 408
BIAT Capital	108	16 007		4 019	1 278				5 297
BNA Capitaux	402	100 960		11 209	10 652		10 000		31 861
CCF	222	111 501		13 665	8 460		32 000		54 125
CGF	394	36 545		10 170	3 050				13 220
CGI	442	24 146		16 626	319				16 945
FINA Corp.	168	17 639		11 539					11 539
MAC SA	3 155	1 427 153	70 000	112 108	62 314	461 411	50 000	220 000	975 833
MAXULA Bourse	532	82 118		20 578	6 544		13 200		40 322
MCP	7	70		70					70
SBT	7	770		551					551
SCIF	591	35 330		15 506					15 506
SIFIB BH	285	15 697		7 273	1 276				8 549
SOFIGES	328	21 202		9 036	1 691				10 727
TSI	567	24 409		14 130	319		2 000		16 449
Tunisie Valeurs	2 349	2 443 153		151 854	144 965	834 684	65 000		1 196 503
UBCI Finance	14	17 700		894	2 475				3 369
UFI	58	1 860		1 860					1 860
Total général	10 949	4 524 179	70 000	442 800	250 000	1 330 000	187 200	220 000	2 500 000

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 20 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission au marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, des 5 400 000 actions représentant le capital actuel de la société EURO-CYCLES.

PRESENTATION DE LA SOCIETE:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES

Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : Novembre 1993

Capital social : 5 400 000 dinars, réparti en 5 400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune.

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes. Toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

PRESENTATION DE L'OFFRE:

1- Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de 1 620 000 actions, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une **Offre à Prix Ferme** de **907 200 actions** représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- D'un **Placement Garanti** auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre, de **712 800 actions** représentant 44% du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à **ne pas céder 75% de leurs titres** en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

2- Période de validité de l'offre

L'Offre est ouverte au public du **lundi 20 mai 2013 au vendredi 07 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **07 juin 2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **11,200 dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A : Cette catégorie porte sur **194 400 actions**, soit 21,4% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 10 actions** et au **maximum 500 actions**.

Catégorie B : Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 501 actions** et au **maximum 27 000 actions** pour les non institutionnels et un **maximum 270 000 actions** pour les institutionnels.

Catégorie C : Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux **OPCVM** agréés par le CMF désirant acquérir au **minimum 500 actions** et au **maximum 270 000 actions**.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de

10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;

- Pour les personnes morales tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;

- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat doit comporter les indications précitées.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5%** du capital pour les **non institutionnels** tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (**soit 27 000 actions**) et à 5% du capital social (**soit 270 000 actions**) pour les **institutionnels**. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;

- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépeuplement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

- **Pour la catégorie A :** les ordres d'achat seront satisfaits **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépeuplement ;

- **Pour la catégorie B :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

- **Pour la catégorie C :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, **par catégories**, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **mardi 11 juin 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépeuplement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **mercredi 12 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépeuplement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépeuplement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, **712 800 actions** EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 27 000 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social) et **270 000 actions** pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépeuplement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépeuplement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le **code ISIN TN0007570013**.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** sera tenu par **Amen Invest**, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voire d'une exonération).

11- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (**1 000 001 DT**) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (**89 287 actions**) pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée **d'une année** à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn, et de la Bourse www.bvmt.com.tn.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 000 000 d'actions constituant le capital actuel, ainsi que des 1 740 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006- 19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013 et donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au Marché Principal de la Cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions** représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis(*) agissant pour compte propre de **669 500 actions** représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le **Placement Garanti** sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs à ce placement s'engagent à **ne pas céder 75%** de leurs titres en Bourse pendant une **période d'une année** à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40 millions de dinars.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **mardi 28 Mai 2013 au mercredi 12 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **12 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **9,500 dinars**, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du **Placement Garanti** s'effectue **auprès de MAC SA au comptant** au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Hannibal Lease» exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur **1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social** après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions** «Hannibal Lease» à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A : 9,86% des actions offertes, soit **105 500 actions** seront réservées au **personnel** de la société «Hannibal Lease», sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. Pour cette catégorie, seul l'intermédiaire en Bourse **MAC SA** est habilité à recueillir les demandes de souscription.

Catégorie B : 22,61% des actions offertes, soit **242 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 2 000 actions**.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C : 67,54% des actions offertes, soit **723 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 2 001 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et **287 000 actions**, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription doit comporter les indications précitées.
La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social** après augmentation, soit **28 700 actions** pour les **non institutionnels** et 5% du capital social, soit **287 000 actions** pour les **institutionnels**.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie **B puis C puis A**.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent **par catégories** les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse. Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **vendredi 14 juin 2013 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **lundi 17 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, **669 500 actions** « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 5%** du capital social après augmentation, soit **287 000 actions pour les institutionnels**, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit **28 700 actions pour les non institutionnels**.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans la cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** est tenu par l'intermédiaire en Bourse **MAC SA**.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que «*Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014*».

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période **d'une année** à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société «Hannibal Lease» à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur un montant de **650 000 dinars** et **37 795 actions**.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société «Hannibal Lease» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-0827 du 30 Avril 2013, du document de référence «HL 2012» enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, ainsi que le document de référence actualisé «HL 2012» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur les sites internet du CMF : www.cmf.org.tn de la Bourse www.bvmt.com.tn, et de MAC SA : www.macsa.com.tn.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « SFBT » SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE PAR L'AGE DU 17 MAI 2013

A partir du 28 mai 2013

- Les 76 000 000 actions anciennes de la société SFBT seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse dans les conditions suivantes :
 - Code Mnémonique : SFB13
 - Code ISIN : TN0001100387
 - Groupe de Cotation : 32
- Les 4 000 000 actions nouvelles gratuites seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA CIL

M. Mohamed BRIGUI qui détenait directement, indirectement et de concert 1 665 684 actions et droits de vote représentant 33,31% du capital et des droits de vote de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), a déclaré avoir franchi à la hausse, le 22 mai 2013, le seuil de **1/3 (33,33%)** des actions et des droits de vote et ce, suite à l'acquisition sur le marché de 1 500 actions, représentant 0,03% du capital de la société.

Suite à ce franchissement de seuil, M. Mohamed BRIGUI détient dans la CIL:

- Directement 132 919 actions représentant 2,66 % du capital;
- Indirectement via la Société Générale Financière et la Société Touristique OCEANA, contrôlées par lui, 1 527 265 actions représentant 30,55% du capital ;
- De concert avec deux autres actionnaires personnes physiques 7 000 actions représentant 0,14% du capital.

M. Mohamed BRIGUI a déclaré :

- qu'il envisage de poursuivre l'acquisition de nouvelles actions et droits de vote,
- qu'il envisage de poursuivre la cession des actions et droits de vote lui appartenant,
- qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 29 mai 2013 par la CGI, intermédiaire en Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE SERVICOM SA

L'ATD SICAR, qui détenait directement 408 637 actions et droits de vote de la société SERVICOM SA représentant 17,33% du capital, a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5 % du capital et des droits de vote suite à la rétrocession de 408 620 actions représentant 17,32% du capital de ladite société au profit de Servicom Holding dans le cadre de conventions de portage.

La rétrocession a été réalisée au moyen d'un enregistrement en Bourse le 22 Mai 2013.

L'ATD SICAR a déclaré :

- Qu'il va poursuivre l'acquisition et la cession des actions;
- Qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par le déclarant, le 28 Mai 2013.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE SERVICOM SA

SERVICOM HOLDING qui ne détenait aucune participation dans le capital de la société SERVICOM SA, a déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 5 % et 10% du capital et des droits de vote suite à l'acquisition de 408 620 actions représentant 17,32% du capital de ladite société dans le cadre de conventions de portage.

L'acquisition a été réalisée au moyen d'un enregistrement en Bourse le 22 Mai 2013.

SERVICOM HOLDING a déclaré :

- Qu'il va poursuivre l'acquisition et la cession des actions;
- Qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par le déclarant, le 30 Mai 2013.

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 11 juin 2013 à 10 heures à « L'HÔTEL AFRICA » - 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2012 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012 ;
- Affectation des résultats 2012
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Franchissement de seuils.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

الشركة العقارية وللمساهمات SIMPAR

- إن السادة المساهمين في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الثلاثاء 11 جوان 2013 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة - الشارع الرئيسي - 1053 - ضفاف البحيرة - تونس - وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :
- 1 - قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة للسنة المحاسبية 2012 وتقديم القوائم المالية المعنية.
 - 2 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات عن تصرف سنة 2012.
 - 3 - المصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية لسنة 2012.
 - 4 - إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن التصرف لسنة 2012.
 - 5 - توبيخ مرابيح سنة 2012.
 - 6 - المصادقة على تعويض عضو مجلس الإدارة.
 - 7 - تجديد أو تعويض نيابة أربعة أعضاء مجلس الإدارة.
 - 8 - تجديد أو تعويض مهام أحد مراقبي الحسابات.
 - 9 - تحديد منحة الحضور لمجلس الإدارة ومنحة اللجنة الدائمة للتحقيق عن السنة المحاسبية 2012.
 - 10 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية للمجموعة لغاية 31 ديسمبر 2012.
 - 11 - تجديد الموافقة المتعلقة بتطبيق الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 كما تم تنقيحه بالفصل 7 من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999.

شركة " السّكنى " SOKNA

- إن السادة المساهمين في رأس مال شركة "السكنى" مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الأربعاء 12 جوان 2013 على الساعة الحادية عشرة صباحا بدار المؤسسة بالشارع الرئيسي ضفاف البحيرة - تونس وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي:
- (1) قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2012 وتقديم القوائم المالية للسنة المعنية.
 - (2) تلاوة التقرير العام لمراقب الحسابات المتعلق بالسنة المحاسبية 2012.
 - (3) تلاوة التقرير الخاص لمراقب الحسابات.
 - (4) المصادقة على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2012 وعلى القوائم المالية المتعلقة بالسنة المحاسبية المختومة في 2012/12/31.
 - (5) توبيخ مرابيح سنة 2012.
 - (6) قراءة تقرير التصرف وتقديم القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات والمختومة في 2012/12/31.
 - (7) تلاوة تقرير مراقب الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات لسنة 2012.
 - (8) إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم خلال سنة 2012.
 - (9) تحديد منحة حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتحقيق الداخلي.
 - (10) الترخيص لمجلس الإدارة في شراء عدد من الأسهم المكونة لرأس مال الشركة.
 - (11) المصادقة على تعيين عضو مجلس الإدارة وتجديد مهام أعضاء مجلس الإدارة.

INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -I.C.F-

AVIS POUR LA LIBERATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE 50 % DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 9 000 000 DT A 21 000 000 DT

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt. Le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771/ du 23 Mars 2012.**
- La libération du quart à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011, le conseil d'administration, issu de l'assemblée générale ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à 50 % du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus.**

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de 50 % des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 6 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200943207** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE - SFBT -

La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 17 mai 2013, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration du 12 avril 2013, d'augmenter le capital social d'un montant de **4 000 000 de dinars** par incorporation de réserves, **par l'émission de 4 000 000 d'actions nouvelles gratuites**, de nominal 1 dinar chacune, pour le porter ainsi de **76 000 000 de dinars à 80 000 000 de dinars.**

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réaliser ladite augmentation de **4 000 000 de dinars**, par incorporation d'une partie du « Compte Spécial d'Investissement » et l'émission de **4 000 000 d'actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) **action nouvelle gratuite** pour **dix-neuf (19) actions anciennes**, avec entrée en jouissance au **1^{er} janvier 2012**. Le capital sera ainsi porté de **76 000 000 de dinars à 80 000 000 de dinars.**

JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES GRATUITES :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012**.

Cotation en bourse :

Les droits d'attribution seront détachés et négociés en Bourse à partir du **28 mai 2013**.

Bénéficiaire du paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2012, les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **28 mai 2013**, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **28 mai 2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **28 mai 2013**.

GRUPE TELNET HOLDING

L'OPERATEUR TUNISIANA RENOUVELLE SA CONFIANCE DANS LE GROUPE TELNET HOLDING ET LE CONSTRUCTEUR OSCILLOQUARTZ POUR LES SOLUTIONS DE SYNCHRONISATION DU RESEAU 3G

La société **Data BOX (Pôle télécoms et intégration réseaux)**, filiale du **Groupe TELNET HOLDING (TLNET)** est un des représentants officiels du fabricant suisse **Oscilloquartz**, filiale de la multinationale Swatch group, 1^{er} constructeur de montres dans le monde. Oscilloquartz est le leader européen spécialisé dans les systèmes de synchronisation des réseaux de télécommunication.

Data BOX annonce la signature d'un important contrat avec **Oscilloquartz** pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution globale de synchronisation pour le réseau 3G ainsi que le cœur de réseau « Core » IP de l'opérateur Tunisiana. Cette solution est basée sur le protocole de synchronisation des réseaux IP, appelée PTP (Precise Time Protocol)

L'attribution du contrat lié au projet de la synchronisation du réseau 3G à la société DataBox témoigne de la confiance de l'opérateur Tunisiana dans les compétences du Groupe Telnet. Databox a fait ses preuves dans la mise en place des solutions innovantes fournies par le constructeur Oscilloquartz. Une solution de synchronisation innovante, bien conçue et de bonne qualité devrait permettre à Tunisiana d'assurer une fiabilité du réseau 3G, et par conséquent garantir une excellente qualité de service pour ses clients de téléphonie fixe et mobile.

AMEN BANK

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions AMEN BANK et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 14-05-2013.

Il est rappelé que le contrat de liquidité d'AMEN BANK est rentré en vigueur le 14-05-2012. Il était composé de 22 201 actions, et de 2 274 821,725 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 14-05-2013, ce contrat était composé de 102 275 titres AMEN BANK Actions Anciennes et de 219 020,391 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires d'AMEN BANK vont mettre en œuvre à compter du 27-05-2013 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions AMEN BANK et la régularité de leur cotation.

Ledit contrat est composé de 30 000 titres AMEN BANK Actions Anciennes et de 1 000 000 dinars de liquidité.

TUNINVEST SICAR

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 mai 2013, nous avons l'honneur de vous informer que le règlement des dividendes au titre de l'exercice 2012 est prévu le mercredi 12 juin 2013, à raison d'un (1) dinar par action.

AVIS DES SOCIETES

BANQUE DE TUNISIE

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le jeudi 13 Juin 2013, respectivement à 10 heures et 11 heures 30, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2012,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Réaffectation des réserves spéciales et ordinaires
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités réglementaires.
- Franchissement de seuils

Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Augmentation de capital,
- Modification de l'article 5 des Statuts.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

SOCIETE INDUSTRIELLE TUNISIE-LAIT

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 11H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012.
2. Approbation éventuelle des états financiers de l'exercice 2012
3. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
5. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2012.
6. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration.
7. Fixation de la rémunération des membres du comité d'audit.
8. Désignation d'un commissaire aux comptes

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

SOCIETE INDUSTRIELLE TUNISIE-LAIT

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 12H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Changement de dénomination sociale**
- 2) **Mise à jour de certains articles des statuts de la société conformément à la réglementation en vigueur et approbation du texte des statuts mis à jour.**
- 3) **Délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités**

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES "SIAME"

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 19 Juin 2013 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012;
- 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 3- Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 4- Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- 6- Examen du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7- Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 8- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2012;
- 9- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2012;
- 11- Désignation d'un commissaire aux comptes/ Renouvellement du mandat du commissaire Aux Comptes ;

Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

SOTRAPIL

REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

En raison des perturbations ayant affecté les services postaux, la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL S.A » informe ses actionnaires et le public que la date limite de dépôt des candidatures pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires a été reportée au **mercredi 12 juin 2013** et rappelle, à cet effet, l'avis d'appel à candidature.

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 21 juin 2012 à 16h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe GIF durant l'exercice 2012 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2012 et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation des conventions réglementées soulevées par le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des états financiers individuels de la société GIF FILTER et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2012 ;
- Ratification du renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2013 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2013 ;
- Reconduction de l'autorisation de rachat et de vente des actions propres à l'entreprise ;
- Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres sociétés ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions Diverses ;

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale Extra ordinaire qui se tiendra le Vendredi 21 juin 2012 à 17h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social ;
 - Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
 - Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;